

Préavis No 45/2015
de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la fixation du taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses
de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021

**Date et lieu proposés pour les
séances de commission :**

le jeudi 17 décembre 2015

et

le mardi 5 janvier 2016 à 19 h. 00

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Historique	3
3	Situation actuelle	3
4	Fixation du taux d'activité	3
5	Rétribution	4
6	Fixation des indemnités diverses	5
6.1	Jetons de présence et tantièmes.....	5
6.2	Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements	5
6.3	Autres dépenses	5
7	Règlement sur les pensions de retraite des membres de la Municipalité.....	6
8	Position de la Municipalité	6
9	Conclusions	7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil communal le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la législature 2016-2021. Un tel préavis doit être présenté, en application des dispositions légales en vigueur (cf. art. 16 al. 3 de la loi sur les communes du 28 février 1956), au moins une fois par législature ; c'est donc en application de la loi que le présent document est soumis au Conseil communal.

2 Historique

Depuis 2002, la rémunération des membres de la Municipalité tient compte d'un taux d'activité en meilleure adéquation avec l'évolution de la vie politique et des responsabilités qui en découlent. Rappelons que la base de l'indemnisation des membres de la Municipalité est, depuis le 1^{er} juillet 2006, calquée sur l'échelle des traitements du personnel communal, plus précisément sur celle de la fonction de chef de service, en pondérant cette dernière par le taux d'activité admis. La dernière adaptation est intervenue au début de la présente législature, soit le 1^{er} juillet 2011, elle ne concernait que l'indemnité pour frais forfaitaires, le montant de la rétribution demeurant inchangé.

3 Situation actuelle

La situation actuelle est fondée sur la décision du Conseil communal du 8 décembre 2010 en relation avec le mode de rétribution des membres de la Municipalité, lequel votait, en acceptant le préavis No 27/2010, un montant global de CHF 812'012.-, réparti de la manière suivante :

	Taux	Indemnités	Indemnisation totale
Conseiller municipal	60 %	CHF 110'729.-	CHF 664'374.-
Syndic	80 %	CHF 147'638.-	CHF 147'638.-
Total			CHF 812'012.-

De 2011 à 2015, la rétribution totale pour les membres de la Municipalité a été maintenue à CHF 812'012.- du fait que l'échelle des traitements du personnel communal n'a pas été indexée.

4 Fixation du taux d'activité

Dans le préavis No 24/2006, la Municipalité avait soumis au Conseil communal la proposition de retenir un taux de 80 % pour l'activité du syndic et de 60 % pour celle des autres membres de la Municipalité. Le Conseil communal avait suivi cette proposition. La Municipalité relevait déjà à l'époque « *...qu'actuellement, les activités des membres de la*

Municipalité démontrent que les taux d'occupation réels sont supérieurs aux 60 et 80 %. Toutefois, la Municipalité propose de renouveler la formule acceptée par notre Conseil communal en décembre 2001. »

Ces dernières années, la vie politique a été marquée par une complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur « inter-communalisation », de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton ; il s'est aussi agi de maintenir et développer des relations avec les divers acteurs de l'économie privée et de la société civile. Ces dossiers nécessitent une présence plus soutenue des élus municipaux dans les organes intercommunaux. Considérant qu'un Conseiller municipal doit idéalement pouvoir garder une certaine liberté - fût-elle théorique - pour se consacrer à une autre activité que la gestion de sa commune, la Municipalité considère qu'une modification des taux d'activité retenus en 2006 n'est pas souhaitable.

5 Rétribution

Pour la nouvelle rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, il y aurait donc lieu de maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu. Du fait que les pourcentages de taux d'activité (60 et 80 %) représentent l'activité principale des membres de la Municipalité, le 13^{ème} salaire, calculé proportionnellement, est inclus dans la rétribution globale.

Ci-après, la répartition des indemnités des membres de la Municipalité, fondée sur l'échelle des traitements en vigueur à ce jour :

	Taux	Indemnités	Indemnisation totale
Conseiller municipal	60 %	CHF 110'729.-	CHF 664'374.-
Syndic	80 %	CHF 147'638.-	CHF 147'638.-
Total			CHF 812'012.-

Il est à relever ainsi que les montants définis se trouvent être comparables aux indemnités servies au sein de communes dont la taille est analogue. Ci-après, un tableau comparatif entre différentes communes, pour lesquelles figurent les taux d'activité et les rémunérations brutes des conseillers municipaux et du syndic, ainsi que l'indication de la population au 31 décembre 2014, selon les données de Statistique Vaud :

	Yverdon-les-Bains	Nyon	Pully
Conseiller municipal	CHF 115'822.- (60 %)	CHF 101'86.- (50 %)	CHF 110'150.- (60 %)
Syndic	CHF 193'036.- (100 %)	CHF 141'660.- (70 %)	CHF 150'025.- (75 %)
Nombres d'habitants au 31.12.2014	28'972	19'632	17'598

Le nombre d'habitants montreusiens inscrits au 31.12.2014 est de 26'072.

6 Fixation des indemnités diverses

6.1 Jetons de présence et tantièmes

Il n'est certainement pas inutile de rappeler que le mandat politique au niveau de la Municipalité implique un certain nombre de délégations permanentes dans des comités et des conseils d'administration, et au sein d'organismes auxquels la Commune est intéressée à un titre ou à un autre. Malgré les collaborations intercommunales et régionales, leur nombre ne diminue pas (84 actuellement).

Les jetons de présence et les tantièmes perçus par les membres de la Municipalité sont intégralement versés à la caisse communale, à l'exception toutefois de ceux résultant d'un mandat de présidence au sein d'un organisme intercommunal, en raison du surcroît de charges qu'il représente ; cette différence entre président et simple membre est restituée au conseiller municipal en charge de la présidence. Concrètement, le montant total transite en tous les cas par la commune, qui traite des charges sociales, conserve dans la caisse communale les montants perçus et, cas échéant, verse au président le solde lui revenant.

Si l'on effectue une moyenne des jetons de présence et tantièmes ristournés à la caisse communale (compte 101.4659), depuis le début de la présente législature (comptes 2011 à 2014) elle ascende à CHF 168'399.75.

La Municipalité propose également de maintenir le statu quo dans cette manière de procéder.

6.2 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements

Rappelons que, contrairement à d'autres communes, les membres de la Municipalité ne perçoivent pas de vacation¹. En revanche, un montant forfaitaire représentant les frais de communications, de déplacements dans l'ancien district de Vevey, de repas dans le cadre de l'activité régulière du membre de la Municipalité est évalué à CHF 9'000.-/année, soit à CHF 750.-/mensuellement. (cf. règlement idoine)

Ci-après, un tableau comparatif :

	Yverdon-les-Bains	Nyon	Pully
Conseiller municipal	CHF 9'000.-	CHF 9'000.-	CHF 10'000.-
Syndic	CHF 12'000.-	CHF 11'200.-	CHF 10'000.-

6.3 Autres dépenses

Pour le surplus, les dépenses effectives des membres de la Municipalité leur sont remboursées conformément aux règles en vigueur au sein de l'administration communale. S'agissant du cas spécifique des déplacements, la Municipalité, soucieuse de travailler sur

¹ Selon le Larousse, une vacation a la définition suivante : « temps consacré à l'examen d'une affaire ou à l'accomplissement de certaines fonctions ; rémunération de ce temps. »

une base claire et commune, a adopté, en 2012, une « directive concernant les déplacements des membres de la Municipalité ».

7 Règlement sur les pensions de retraite des membres de la Municipalité

En raison de l'évolution de la législation sur la prévoyance professionnelle, le règlement sur les pensions de retraite des membres de la Municipalité du 7 septembre 1977 a été adapté selon le préavis distinct no 46/2015. Toutefois le règlement de 1977 reste applicable aux membres de la Municipalité en fonction au 30 juin 2016 et qui, réélus pour la législature 2016-2021, en feront le choix. La Municipalité propose en revanche que, pour les nouveaux conseillers municipaux entrant en fonction le 1^{er} juillet 2016, un nouveau système de prévoyance soit mis en œuvre, qui répond par ailleurs à des demandes du Conseil communal sur le sujet (motions Olivier Blanc et Pierre-André Spahn). Ce deuxième préavis est déposé simultanément à celui qui est entre vos mains.

8 Position de la Municipalité

La Municipalité considère le statu quo de la fixation du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de la Municipalité pour la nouvelle législature comme cohérent et acceptable. Elle rappelle au surplus qu'un tel taux est forcément théorique et que c'est la nature de l'activité municipale qui dicte le taux d'activité des élus ; elle considère en outre que le maintien du système de milice avec « *un pied dans une autre activité professionnelle* » est souhaitable, notamment dans la perspective de permettre un meilleur retour à la vie professionnelle à l'issue du mandat (démission avant l'âge de la retraite ou non-réélection). Il va en outre de soi que l'activité professionnelle doit être compatible avec celle de conseiller municipal, ce à quoi les élus municipaux veillent en respectant quotidiennement le serment qu'ils ont prêté. De surcroît, qu'on le veuille ou non, il y a une part de volontariat, voire de vocation dans une telle activité, que reconnaissent tant les élus que les citoyens. C'est d'ailleurs dans cet esprit de service que, au quotidien, les membres de la Municipalité tentent d'accomplir leur mandat.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 45/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 au Conseil communal relatif à la fixation du taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2016 – 2021 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'indemniser, pour la législature 2016-2021, les fonctions de Syndic et de Conseiller municipal sur la base de la collocation de la classe E49 de l'échelle des traitements du personnel communal ;
2. de maintenir le taux d'activité à 80 % pour la charge de Syndic ;
3. de maintenir le taux d'activité à 60 % pour la charge de Conseiller municipal ;
4. d'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2016 - 2021, un montant annuel de CHF 63'000.- pour les frais généraux et de déplacements, dans le périmètre de l'ancien district de Vevey;
5. de fixer l'entrée en vigueur de ces décisions au 1^{er} juillet 2016.

Ainsi adopté le 27 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Délégation municipale : M. Pierre Rochat, Conseiller municipal
